



# FINANCEMENT DE LA FORMATION

**AIDE-MÉMOIRE**

**À L'INTENTION  
DES PERSONNES  
EN FORMATION**

**CONDITIONS VALABLES UNIQUEMENT DANS LE CANTON DE VAUD**

# COMMENT FINANCER MA FORMATION ?

## Devoir d'entretien

Le Code civil prévoit que les parents doivent subvenir aux besoins de leur enfant jusqu'à l'achèvement d'une *formation appropriée* (art. 277 CC), même au-delà de la majorité.

Si les parents n'ont pas les moyens financiers pour le faire, l'Etat peut intervenir par le biais de bourses d'études et d'apprentissage.

## Bourses d'études et d'apprentissage

Puisque vous êtes en apprentissage ou aux études, il se peut que vous ayez droit à une bourse d'études (non remboursable).



Pour plus de précisions, voir l'aide-mémoire Bourses d'études et d'apprentissage du CSP Vaud sur [www.csp.ch/vaud/](http://www.csp.ch/vaud/)



La demande se fait via un formulaire en ligne, sur le site de l'Office cantonal des bourses [www.vd.ch/ocbe](http://www.vd.ch/ocbe)

Lors de la première demande et dans l'attente de la décision, vous pouvez vous adresser au Centre Social Régional (CSR) et solliciter une «avance sur bourse» si :

- vous êtes âgé-e de moins de 25 ans et
- vous êtes en première formation et
- vos difficultés financières compromettent la poursuite de la formation

Si vous l'obtenez, l'avance sera déduite de la bourse lorsque vous la recevrez.

## Subsides à l'assurance-maladie

Vous pouvez déposer une demande de subside en ligne, auprès de l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM), pour vous aider à payer votre prime d'assurance-maladie de base (LAMal), si :

- vous êtes domicilié-e dans le canton de Vaud au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et
- vous n'êtes pas déjà au bénéfice du RI, de PC AVS/AI ou d'une bourse d'études



[www.vd.ch/ovam](http://www.vd.ch/ovam)

En cas d'octroi, l'OVAM verse directement à votre assureur un montant mensuel couvrant tout ou partie de votre prime d'assurance-maladie.

## Allocation de formation

Si vous êtes en formation et que vous êtes âgé-e de moins de 25 ans, vous avez droit à une allocation de formation (360.-/mois en 2021 et 400.-/mois dès 2022).

Vous pouvez vérifier sur le Registre des allocations familiales (InfoAfam) si un droit est déjà ouvert pour vous et quelle caisse est concernée.



[bit.ly/infoafam](http://bit.ly/infoafam)

Si vous ne vivez plus chez vos parents et que vous assumez toutes vos dépenses, vous pouvez demander à la caisse de la recevoir directement.

## Avance sur pension alimentaire

Vous pouvez demander une avance sur pension alimentaire auprès du Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires (BRAPA) si :

- vos parents sont divorcé·e·s ou séparé·e·s et
- une décision judiciaire (convention, jugement,...) prévoit une pension alimentaire pour vous (devoir d'entretien) et
- la pension ne vous est pas – ou que partiellement – versée



[bit.ly/pension-ali](https://bit.ly/pension-ali)

## Rente pour enfant et rente d'orphelin AVS/AI

Vous pouvez recevoir une rente si :

- l'un de vos parents bénéficie d'une rente AVS/AI ou est décédé·e et
- vous avez moins de 18 ans OU vous êtes en formation ET âgé·e de moins de 25 ans

Cette rente peut vous être versée directement dès votre majorité. Il existe également une rente pour enfant et une rente d'orphelin·e liées aux 2<sup>e</sup> (LPP) et 3<sup>e</sup> piliers.

Si la rente AVS/AI ne couvre pas vos besoins vitaux, une demande de prestations complémentaires peut être déposée auprès de la caisse cantonale de compensation.



[bit.ly/PC-avsai](https://bit.ly/PC-avsai)

## PC Familles

Il se peut que vous ayez droit à une aide pour les familles à bas revenus si :

- vous êtes domicilié·e dans le canton de Vaud depuis au moins 3 ans et que vous disposez d'un titre de séjour valable et
- vous vivez en ménage commun avec des enfants de moins de 16 ans et
- vos revenus sont insuffisants pour couvrir vos besoins et ceux de votre/vos enfant/s

Il s'agit :

- d'une prestation financière mensuelle et/ou
- de remboursement des frais de garde et de maladie



[bit.ly/PC-fam](https://bit.ly/PC-fam)

## Permis B pour études

Si vous êtes au bénéfice d'un permis B pour études, vous n'avez pas droit aux aides de l'État. Par contre, vous avez le droit de travailler

- jusqu'à 15 heures par semaine durant le semestre d'étude et
- à plein temps durant les vacances de l'école



[bit.ly/sej-etudes](https://bit.ly/sej-etudes)

## Difficultés passagères (frais de formation, factures, etc.)

Si vous rencontrez des difficultés durant votre formation pour payer certaines factures (écolage, matériel scolaire, soins dentaires, etc.), certains établissements de formation disposent de fonds de soutien.

Il est également possible de faire appel à des fondations privées qui ont chacune leurs critères d'attribution, voir notamment la liste des fondations privées sur le site de l'Office des bourses.

**Ne restez pas seul·e avec vos difficultés financières, adressez-vous à votre établissement de formation ou à Jet Service.**

### **En cas de difficultés pour :**

---

- Remplir un formulaire de demande de prestation ;
- Comprendre une décision ;
- Signaler un changement dans votre situation ;
- Rédiger une réclamation ;
- Contester un montant insuffisant ;
- Toute question en lien avec le financement de votre formation.

**JET SERVICE EST  
LÀ POUR VOUS !**

**Jet Service - CSP Vaud**

Avenue de Rumine 2

1005 Lausanne

021 560 60 30

[jet.service@csp-vaud.ch](mailto:jet.service@csp-vaud.ch)

[www.csp.ch/jetservice](http://www.csp.ch/jetservice)

